

Nombre de conseillers en exercice :	22
Présents :	16
Votants :	20

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle communale Michel Lalos en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

Date de la convocation à la réunion du conseil municipal : 17 avril 2024.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Cheutin Marie – Etcheberry Pierre – Rallier Marie-Paule – Bollée Yves – Brison Gilles – Champion Sylvain – Gangnery Patricia – Gousset Jocelyne – Habert Pascal – Laurent Patrice – Orange Damien – Pierrat Véronique – Supéra Christelle – Yvard Véronique.

Étaient absents et excusés :

Monsieur Chartier Christophe ayant donné procuration à Monsieur Ravenel Laurent ;
Madame Gallet Christine ayant donné procuration à Madame Supéra Christelle ;
Madame Grosbois Isabelle ayant donné procuration à Madame Gousset Jocelyne ;
Madame Roustel Roselyne ayant donné procuration à Madame Patricia Gangnery
Messieurs Bellenfant Fabien et Surmont Sébastien.

Monsieur Champion Sylvain a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01-2024-04-24D : PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA POPULATION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°2

M. le Maire expose :

Par arrêté n°24/018 en date du 2 février 2024, une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ballon a été prescrite en vue :

- de mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation au niveau de la place de la République, qui forme le cœur du bourg de Ballon,
- de définir des mesures de préservation de la diversité commerciale dans le cœur de bourg,
- de prendre en compte les obligations nées de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 concernant la mise en place d'une OAP relative à la mise en valeur des continuités écologiques et la mise en place d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

Ce projet de modification fera l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées et d'une enquête publique.

Toutefois, au regard des objectifs poursuivis par cette modification, il paraît opportun d'associer la population à la réflexion du conseil municipal dans le cadre d'une concertation préalable dont il convient de définir les modalités conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Il est précisé que cette concertation ne revêt pas de caractère obligatoire au sens de ce même article.

M. le Maire propose ainsi au conseil municipal de délibérer pour définir, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la modification ainsi que les modalités de concertation retenues.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants et L.103-2 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ballon,

VU l'arrêté n°24/018 en date du 2 février 2024 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ballon,

CONSIDÉRANT que le projet de modification sera soumis à un examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT que le projet de modification fera l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de modification sera soumis à une enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la population.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, délibère à l'unanimité et :

- a) **PRÉCISE** les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ballon :
 - mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation au niveau de la place de la République, qui forme le cœur du bourg de Ballon,
 - définir des mesures de préservation de la diversité commerciale dans le cœur de bourg,
 - prendre en compte les obligations nées de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 concernant la mise en place d'une OAP relative à la mise en valeur des continuités écologiques et la mise en place d'un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.
- b) **DÉFINIT** les modalités de concertation de la population :
 - présentation de la modification dans le cadre d'une réunion publique programmée le 21 mai 2024 à 18h30 à la salle communale Michel Lalos ;
 - possibilité de consulter le dossier de la modification n°2 du PLU de Ballon en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
 - possibilité d'adresser un courrier à la mairie (Espace François Mitterrand – 72290 Ballon – Saint Mars) pour faire part des propositions ou suggestions relatives à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- c) **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la procédure ;
- d) **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité définies aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme ;
- e) **PRÉCISE** que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024 : établissement des permanences des bureaux de vote qui seront ouverts de 8 heures à 18 heures.

N°02-2024-04-24D : SUBVENTION MANIFESTATION PRIX JOËL SADELER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la manifestation communale « Le Prix Joël SADELER 2023 » a eu lieu le samedi 20 janvier 2024. Cette manifestation a été organisée conjointement par la commune, l'association « Donner à Voir » et la M.J.C. Joël SADELER (cérémonie officielle pour la remise du prix...).

Le bilan financier de cette manifestation représente un solde négatif de 300,00 € (T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 300,00 € à la M.J.C. Joël SADELER.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition et **décide** de verser la subvention exposée ci-dessus à l'association concernée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°03-2024-04-24D : SUBVENTION MANIFESTATION « PEINTRES DANS LE BOCAGE 2024 »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la manifestation itinérante « Peintres dans le Bocage 2024 » a eu lieu le week-end du 30 mars et 1^{er} avril 2024 à Ballon – Saint Mars. Cette manifestation a été organisée conjointement par la commune et l'Office du tourisme Maine Cœur de Sarthe (concert, cérémonie officielle pour la remise des prix...).

Le bilan financier de cette manifestation représente un solde négatif de 870,00 € (T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 870,00 € à l'Office du tourisme Maine Cœur de Sarthe.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition et **décide** de verser la subvention exposée ci-dessus à l'association concernée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2024-04-24D : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du quarantième anniversaire de la construction du centre de secours situé sur la commune, l'Amicale des sapeurs-pompiers organise une manifestation le 29 juin prochain. Dans le cadre de cette journée sera organisée une formation certificative aux gestes qui sauvent en partenariat avec l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Sarthe. Cette formation de deux heures est ouverte aux habitants de la commune. Au vu du budget prévisionnel présenté par l'Amicale, le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, encourage cette initiative et **décide** de verser à titre exceptionnel une subvention de 240 euros à l'Amicale des sapeurs-pompiers de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2024-04-24D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 28 mars 2024 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) DEVIS SIGNÉS

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
29/03/2024	Restauration scolaire : armoire chaude	ESBC	3 999,00 €
29/03/2024	Service administratif : 2 onduleurs	Ets CONTY	150,00 €
29/03/2024	École publique Élisabeth et Robert Badinter : 7 ordinateurs portables	Ets CONTY	4 914,00 €
29/03/2024	École publique Élisabeth et Robert Badinter : transfert de la baie de brassage informatique de la salle multimédia vers le local technique de l'école	Ets CONTY	872,40 €
29/03/2024	Salle communale Michel Lalos et maison des associations : installation d'un wifi public	Ets CONTY	1 269,00 €
29/03/2024	Salle communale Michel Lalos : installation de vidéoprojecteurs et écran électrique	Ets CONTY	2 797,00 €
29/03/2024	Accueil périscolaire : installation d'un pont wifi	Ets CONTY	988,80 €
29/03/2024	Mairie : installation d'un affichage numérique	PRISMATRONIC	11 750,00 €
29/03/2024	Réalisation d'un panneau de chantier (rue de Moulins) et d'un panneau pour l'école maternelle (signalétique gestion du portail)	PUBLI24	157,00 €
29/03/2024	Restaurant – Saint Ellier protection Inox – bas de porte	LC MENUISERIE	178,50 €
04/04/2024	Travaux de voirie : reprofilage chemin de la Peur au prêtre	SARL LEDUC	3 550,00 €
04/04/2024	Travaux de voirie : reprofilage chemins du clos plat et de la Corbille	SARL LEDUC	4 980,00 €
04/04/2024	Reprofilage talus – place de l'école	SARL LEDUC	2 460,00 €
04/04/2024	Travaux de câblage électrique et informatique (salle communale Michel Lalos, mairie, école)	ES. BPC	4 636,73 €
06/04/2024	Feu d'artifice – fête de la Saint Jean	PYRO CONCEPT	2 233,33 €
08/04/2024	Végétalisation abords mairie	VÉGÉTAL SERVICES	150,38 €
09/04/2024	Bibliothèque municipale : réfection de l'éclairage	SARL BOUTTIER	1 740,00 €
11/04/2024	Mission SPS – restructuration du réseau d'assainissement collectif – centre bourg	JARDIN JACKY	2 730,00 €
12/04/2024	Service restauration : chaussures et vêtements de travail	ÉCHOPPE	214,90 €
17/04/2024	Stade municipal : Buts et filets de football	NERUAL SPORTS	3 128,00 €
17/04/2024	Stade municipal : pare-ballons	NERUAL SPORTS	5 110,00 €
18/04/2024	Acquisition de 2 urnes, drapeaux, supports de drapeaux, matériel pour inaugurations...	UNIC	2 344,77 €
18/04/2024	Services scolaire et périscolaire : produits d'entretien	ORAPI	1 259,71 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- Création aire de jeux : Le groupe de travail en charge du dossier s'est réuni le 9 avril dernier. La proposition de la société Kompan pour un montant de 125 390,00 euros HT est retenue. Le projet devra maintenant être précisé dans l'enveloppe financière retenue (confirmation des structures et implantations).

N°06-2024-04-24D : FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENTS DURABLES – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 59 280 euros avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner le projet suivant : « *création d'une aire de jeux espace Bel'Air (moins de 6 ans et 6-12 ans)* ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet d'investissement ci-dessus présenté ;

SOLLICITE une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 59 280 euros ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°17-2024-04-24D : RÉAMÉNAGEMENT AIRE DE STATIONNEMENT – ABORDS SALLE COMMUNALE MICHEL LALOS : DESIMPERMÉABILISATION ET RENATURATION : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU FONDS VERT

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet cité en objet et décide de solliciter une aide financière auprès de l'État – programme Fonds vert arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant €/HT des dépenses	Taux	Montant € de subvention sollicité
État – Fonds vert	163 770,00	50%	81 885,00
Agence de l'eau Loire-Bretagne	163 770,00	30%	49 131,00
Maître d'ouvrage (autofinancement)	163 770,00	20%	32 754,00
TOTAL (HT)		100%	163 770,00

Le Conseil municipal :

- valide le projet technique et financier du projet de réaménagement de l'aire de stationnement – abords de la salle communale Michel Lalos;
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du service compétant (programme Fonds vert) ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°18-2024-04-24D : RÉAMÉNAGEMENT AIRE DE STATIONNEMENT – ABORDS SALLE COMMUNALE MICHEL LALOS : DÉSIMPERMÉABILISATION ET RENATURATION : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet cité en objet et décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant €/HT des dépenses	Taux	Montant € de subvention sollicité
Agence de l'eau Loire-Bretagne	163 770,00	30%	49 131,00
État – Fonds vert	163 770,00	50%	81 885,00
Maître d'ouvrage (autofinancement)	163 770,00	20%	32 754,00
TOTAL (HT)		100%	163 770,00

Le Conseil municipal :

- valide le projet technique et financier du projet de réaménagement de l'aire de stationnement – abords de la salle communale Michel Lalos;
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **Cimetières :**

- règlement commun pour les deux cimetières à mettre en œuvre ;
- rencontre avec l'entreprise Touchard : étude des modalités d'intervention dans les cimetières en particulier en période hivernale. Il est proposé de procéder à la création de 5 caveaux (le prix de la concession avec caveau sera à définir). Proposition acceptée pour procéder à cette opération (l'entreprise Touchard est retenue pour un coût de 7 379,15 € HT) ;
- point sur les ossuaires, caveaux provisoires, dispersion des cendres...
- arbres du souvenir : accord du conseil municipal pour retenir l'entreprise « La forge du Phénix » afin de créer un arbre du souvenir dans chaque cimetière pour un coût total de 1 754,91 euros (entreprise non soumise à la TVA).

- Autopartage : accord du conseil municipal pour retenir l'entreprise Beautycars afin d'entretenir des véhicules de la flotte d'autopartage (coût : 90 euros HT par voiture avec une fréquence bimestrielle).
- Stade municipal : le robot de tonte a été mis en service le 23 avril 2024.
- Plantations d'été : un devis a été sollicité auprès de Mr Patrick Hervé, Paysagiste.
- Mairie : les travaux d'enduit (façade Est et contreforts de la chapelle) ont été réalisés par l'entreprise Hardouin. Nettoyage de la façade Ouest à étudier.
- Calvaire : l'entreprise Hardouin doit très prochainement intervenir pour effectuer les enduits sur le muret du calvaire (côté rue du Vieux Tertre) et à la remise en place de la statue manquante.
- Interventions sur certaines toitures de bâtiments communaux : suite aux événements climatiques des derniers mois, l'entreprise Ribet est intervenue en début de semaine pour des réparations sur certains bâtiments communaux : salle des fêtes, accueil périscolaire, mairie pour partie, 5, place de la République... L'entreprise n'a pas pu intervenir sur les églises mais il est à noter que la situation de la toiture de l'église Saint Médard est préoccupante et nécessite des travaux de plus grande ampleur (toiture en très mauvais état) avec des moyens adaptés pour travailler en hauteur. Une consultation devra être lancée prochainement.
- Salle communale Michel Lalos : l'entreprise Château intervient actuellement sur le mur à l'entrée de la salle communale Michel Lalos. La fresque commandée devrait être réalisée pour le samedi 18 mai 2024, jour de l'inauguration du cadran solaire et de la mise en nom officielle de la salle communale.
- Bibliothèque : attente du devis concernant l'isolation des vitraux de la chapelle.
- Réunion de concertation concernant le tri à la source biodéchets : retour sur la rencontre organisée conjointement par le Pays du Mans et la Communauté de communes Maine Cœur hier soir concernant la mise en œuvre à titre expérimental et sur la base du volontariat de l'installation de composteurs collectifs sur la commune (une partie des habitants du centre-bourg de la commune historique de Ballon a été invitée à participer à cette démarche citoyenne).
- Réseau de chaleur : le cahier des charges en vue de lancer une consultation relative à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant certains bâtiments publics a été rédigé par le CUMA Pays de la Loire mandatée pour ce dossier.
- Voirie communale et espaces publics : retour sur empierrement chemins ruraux et point sur avancement réaménagement talus et abords place de l'École.

N°07-2024-04-24D : REDEVANCES GRDF

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du montant des différentes redevances liées à GRDF (Gaz Réseau Distribution France) :

Année 2024 :

- distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession – redevance de fonctionnement dite « R1 » d'un montant de 1 174,70 euros (concession de la commune historique de Ballon avec 7,689 km de réseaux) ;
- distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession – redevance de fonctionnement dite « R1 » d'un montant de 807,30 euros (concession de la commune historique de Saint-Mars-sous-Ballon avec 3,772 km de réseaux) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant les différentes redevances émanant de GRDF et des titres de recettes spécifiques seront émis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2024-04-24D : ANIMATIONS CULTURELLES ET VALORISATION DU PATRIMOINE : « À LA RENCONTRE DE BALLON – SAINT MARS » – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différentes actions culturelles et mises en valeur du patrimoine de la commune programmées en 2024 et dénommées « À la découverte de Ballon – Saint Mars » (trois balades théâtralisées programmées cet été, un parcours de photographies animalières, une fête de fin d'été avec une programmation de spectacles d'arts de rue, mêlant théâtre, humour, cirque, concert ou autre..., la remise du prix « poésie-jeunesse » Joël Sadeler). À ce titre, une aide financière du Département de la Sarthe est possible en 2024 dans le cadre d'un appel à projets sur la thématique « Anime ton patrimoine ! ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide :**

⇒ de solliciter le Conseil départemental de la Sarthe à l'appel à projets « Anime ton patrimoine ! » pour soutenir les différentes actions culturelles et mises en valeur du patrimoine de la commune programmées en 2024 et dénommées « À la découverte de Ballon – Saint Mars » ;

⇒ d'arrêter les modalités de financement suivantes :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	12 000,00 €	40,00 %	4 800,00 €
Conseil Départemental	12 000,00 €	30,00 %	3 600,00 €
Mécénat	12 000,00 €	30,00 %	3 600,00 €
TOTAL		100,00 %	12 000,00 €

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.
- atteste de l'inscription des projets au budget primitif 2024 ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°09-2024-04-24D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Monsieur Gwenaël Leduc, adjoint technique : le 22 avril 2024, interventions avec la société RIBET pour des réparations de toitures sur certains bâtiments communaux et le 23 avril 2024, mise en service d'un robot de tonte sur le stade municipal.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures à Monsieur Gwenaël Leduc ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°10-2024-04-24D : PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS EN MATIÈRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe lors de sa réunion du 28 mars 2024 sur la proposition de ratios en matière d'avancement à 100% pour tous les grades du personnel communal au titre de l'année 2024, le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, valide cette proposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2024-04-24D : TRANSFORMATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE À UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique de la Sarthe concernant la proposition de ratios en matière d'avancement à 100% pour tous les grades du personnel communal au titre de l'année 2024,

Considérant la délibération N°10-2024-04-24D prise par le conseil municipal,

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide de transformer à compter du 1^{er} septembre 2024 un poste d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et à compter du 1^{er} juin 2024 de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2024-04-24D : PERSONNEL COMMUNAL : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune nouvelle BALLON – SAINT MARS.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de valider le tableau des effectifs ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs de la commune BALLON – SAINT MARS, tel que présenté ci-après :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Observations
Filière administrative				
Attaché territorial Principal	A	1	35h00	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00	
Adjoint administratif	C	4	35h00	
Adjoint administratif	C	1	17h30	
Filière technique				
Agent de maîtrise	C	1	35h00	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35h00	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	
Adjoint technique territorial	C	5	35h00	
Adjoint technique territorial	C	1	21h00	
Adjoint technique territorial	C	1	20h00	
Filière sanitaire et sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35h00	
Autres emplois				
Adjoint technique	C	2	20h00	
Adjoint technique	C	1	18h00	
TOTAL		23	19,75 ETP	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°13-2024-04-24D : GRATIFICATION STAGIAIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Klara Cochin, scolarisée au Lycée Polyvalent Perseigne en classe de terminale (formation ASSP : fonctions auprès de personnes en situation temporaire ou permanente de dépendance) et Madame Emmy Grimaud, scolarisée à la maison familiale de la Ferté-Bernard en seconde (formation NJPF : nature – jardin – paysage – forêt) ont effectué pour l'une, un stage au sein des services scolaire et périscolaire de l'école publique Élisabeth et Robert Badinter du 25 mars au 19 avril 2024 et pour l'autre, au sein du service technique les semaines du 1^{er} au 5 avril et du 15 au 19 avril 2024.

Compte tenu des travaux exécutés au cours des périodes de stage (découverte et mise en situation dans deux services respectifs de la collectivité) et de la très bonne implication de Mesdames Klara Cochin et Emmy Grimaud dans les tâches confiées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une gratification de 300,00 euros net à Madame Cochin Klara et 150,00 euros net à Madame Emmy Grimaud.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RÉFLEXION CREATION DE POSTES (FORMATIONS EN ALTERNANCE)

Une réflexion est actuellement menée sur la création de deux postes avec formations en alternance sous forme d'apprentissage. Le premier poste concerne un emploi avec en parallèle une préparation au CAP éducation accompagnement petite enfance et le second poste, un emploi avec une formation d'un BTS en communication. Après présentation des profils de chaque poste, le Conseil municipal donne un avis favorable à poursuivre ces perspectives d'emplois. Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe va être saisi de ces projets (attente également de la prise en charge totale ou partielle des formations par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale).
Affaire à suivre.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- Restructuration – extension site école maternelle (école publique Élisabeth et Robert BADINTER) & réhabilitation – extension de la cuisine et du restaurant Nelly LEFÈVRE : Monsieur Pierre Etcheberry, adjoint au maire chargé des affaires scolaires et périscolaires fait le point suite à la rencontre avec monsieur le Secrétaire général de la Préfecture concernant la demande DETR mais également de la première rencontre avec AMENAO, assistant à la maîtrise d'ouvrage concernant cette opération (état des lieux et transmission des documents d'études existants et à prévoir). Le prochain comité de pilotage se réunira le 5 juin prochain.
- Point sur les prévisions d'effectifs en vue de la prochaine rentrée scolaire.

N°16-2024-04-24D : PARTICIPATION 2024 AU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire sa participation pour l'année 2024 au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) à hauteur de 138,00 € par classe soit pour la commune de BALLON – SAINT MARS 1 104,00 € (8 classes), cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2024 en section de fonctionnement - article 62878.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D – CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS

- En attente du renouvellement du bail avec la conciergerie Rêve au Mans, actuel gestionnaire des meublés de tourisme.

E – ASSAINISSEMENT

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- Retour fait à la suite à la réunion bilan concernant le suivi de délégation de service public de l'assainissement collectif avec la société Pigeon eau & solutions (prochaine rencontre le 4 juin prochain).
- Restructuration des réseaux d'assainissement eaux usées et eau potable – centre bourg : point sur la dernière rencontre avec le maître d'œuvre et le SIAEP des Fontenelles : la consultation devrait être lancée fin mai pour un retour des offres à la fin du mois de juin. Après analyse, le Conseil municipal devrait être en mesure de retenir un candidat au début du mois de septembre pour un commencement des travaux au début du mois de novembre 2024.

N°14-2024-04-24D : RESTRUCTURATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES – CENTRE BOURG : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet cité en objet et décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant €/HT des dépenses	Taux	Montant € de subvention sollicité
Agence de l'eau Loire-Bretagne	720 737,00	30%	216 221,00
Département de la Sarthe	720 737,00	10%	072 074,00
Maître d'ouvrage (autofinancement)	720 737,00	60%	432 442,00
TOTAL (HT)		100%	720 737,00

Le Conseil municipal :

- valide le projet technique et financier du projet de restructuration du réseau d'assainissement collectif – centre bourg;
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande auprès l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°15-2024-04-24D : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE – RESTRUCTURATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USÉES – CENTRE BOURG :

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet cité en objet et décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant €/HT des dépenses	Taux	Montant € de subvention sollicité
Agence de l'eau Loire-Bretagne	720 737,00	30%	216 221,00
Département de la Sarthe	720 737,00	10%	072 074,00
Maître d'ouvrage (autofinancement)	720 737,00	60%	432 442,00
TOTAL (HT)		100%	720 737,00

Le Conseil municipal :

- valide le projet technique et financier du projet de restructuration du réseau d'assainissement collectif – centre bourg;
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du Conseil départemental de la Sarthe ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

F – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- point sur le prochain bulletin municipal ;
- préparation de la journée citoyenne ;
- reportage sur la commune par LMTV (tournage le 26 avril pour une diffusion au début du mois de mai) ;
- rencontre avec un paléontologue : découverte très intéressante suite à des études effectuées depuis de nombreuses années sur le territoire communal en particulier. Affaire à suivre ;
- parcours de photographies animalières : mise en place de l'exposition durant la période du 15 mai au 15 septembre 2024 ;
- informations bibliothèque municipale ;
- dates à retenir (un flyer va être distribué auprès des habitants pour les informer des temps forts à venir) :
 - 28 avril : bric à brac (organisé par le comité des fêtes) ;
 - 5 mai : course cycliste (organisé par l'Association Cycliste Belmontaise) ;
 - 8 mai : cérémonie commémorative ;
 - 18 mai : inauguration du cadran solaire (façade ouest de la mairie) et mise en nom officielle de la salle communale Michel Lalos ;
 - 21 mai : réunion publique – modification du plan local d'urbanisme (commune déléguée de Ballon) ;
 - 25 mai : sortie orchidées (coteau des Buttes) ;
 - Du 26 au 30 mai : accueil sur la commune des anglais dans le cadre du comité de jumelage avec la commune de Billingham ;
 - 30 mai : conférence sur l'Europe (intervention de Mr Pierre Louis Gastinel) ;
 - 1^{er} juin : diaporama voyage au Népal d'un jeune de la commune (projet participatif soutenu financièrement par la collectivité) ;
 - 6 juin : conseil municipal ;
 - 9 juin : élections européennes ;
 - 21 juin : inauguration de l'espace Saint Ellier et mise en nom du restaurant Nelly Lefevre puis inauguration des classes rénovées (école élémentaire – rue du Général de Gaulle)
 - 4 juillet : conseil municipal ;
 - 9 août : commémoration de la libération de Ballon – Saint Mars ;
 - 31 août : fête de fin d'été
 - 3 septembre : conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21 heures.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	Absent excusé
7	HABERT	Pascal	
8	GOUSSET	Jocelyne	
9	BRISON	Gilles	
10	ROUSTEL	Roselyne	Procuration à Patricia Gangnery
11	CHAMPION	Sylvain	
12	BOLLÉE	Yves	
13	GALLET	Christine	Procuration à Christelle Supéra
14	GANGNERY	Patricia	
15	YVARD	Véronique	
16	GROSBOIS	Isabelle	Procuration à Jocelyne Gousset
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	Procuration à Laurent Ravenel
21	ORANGE	Damien	
22	SURMONT	Sébastien	Absent excusé